

Note d'information N°2016-17
du 21 décembre 2016

COTISATION VIEILLESSE Régime général

REFERENCES

- [Décret n°2014-1531](#) du 17 décembre 2014 relatif au taux des cotisations d'allocations familiales et d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale (Journal officiel du 19 décembre 2014)

EFFET : 1^{er} janvier 2017

A compter du 1er janvier 2017, les nouveaux taux sont les suivants, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 :

Rémunérations versées	Dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale (cotisation plafonnée)		Sur la totalité de la rémunération (cotisation déplafonnée)	
	Part Agent	Part employeur	Part Agent	Part employeur
Du 1er janvier au 31 décembre 2017	6,90%	8,55%	0,40%	1,90%

ANNULE ET REMPLACE LA NOTE D'INFORMATION N°2015-21 DU 7 DECEMBRE 2015

DISPONIBLE SUR LE SITE www.cdg87.fr